



Direction
Référence : EAU-AUT-24-0280
Dossier suivi par : Unité Autorisations - VDO
Tel.: 24750 - 920 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de Kehlen
15, rue de Mamer
L-8280 Kehlen

Signé à Esch-sur-Alzette

Affichage final Art. 24 §2

| | |
|---------------------|--|
| Requérant(s) | Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Ouest (SIDERO) |
| Objet | Construction d'un bassin d'orage à Nospelt et pose de canalisation d'adduction |
| Localité(s) | Kehlen |
| Commune(s) | Kehlen |

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Pour l'Unité Autorisations

Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés